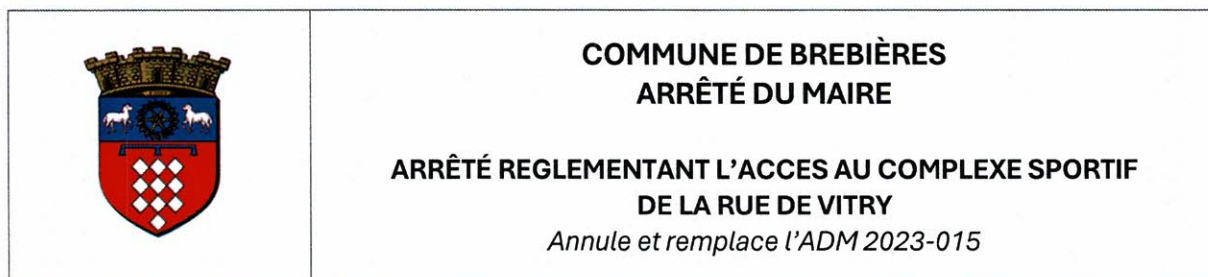


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la Commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

Considérant les risques de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du complexe sportif rue de Vitry,

VU l'ADM 2023-015,

VU la création de l'association « BREBIÈRES PÉTANQUE PASSION » en 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, en réprimant les atteintes à la tranquillité publique, y compris les bruits de voisinage, les rassemblements diurnes et nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du complexe sportif situé rue de Vitry, mis à disposition du club « BREBIÈRES PÉTANQUE PASSION », sont réservés aux adhérents du club selon les horaires suivants :

- en semaine : de 9h30 à 19h00
- le week-end : de 10h00 à 19h00

La mairie doit être informée, en amont, de toute organisation de concours de pétanque sur ce terrain. Ces événements doivent respecter les mêmes plages horaires.

Le cas échéant, toute organisation de concours devra être précédée d'une demande d'autorisation de buvette, déposée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

ARTICLE 3 : Toute importation de boissons alcoolisées, à des fins personnelles, à l'intérieur du complexe est interdite.

ARTICLE 4 : Afin de prévenir les risques d'incendie, de garantir l'hygiène publique et de préserver la tranquillité du voisinage ainsi que l'intégrité des revêtements sportifs, l'usage de tout dispositif de cuisson de plein air, notamment les barbecues (au charbon de bois, à gaz ou électriques), planchas et braseros, est strictement interdit sur l'ensemble du complexe sportif situé rue de Vitry.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions entreront en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la porte de la Mairie de BREBIÈRES ainsi qu'aux portes du complexe sportif.

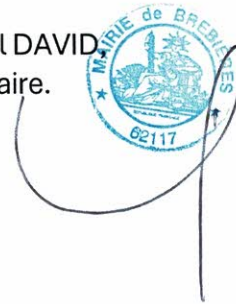
ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de BREBIÈRES, la Police Municipale de BREBIÈRES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY-EN-ARTOIS seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis pour ampliation à Monsieur le Président de « BREBIERES PETANQUE PASSION ».

Fait à BREBIÈRES, le 12 mai 2026.

Lionel DAVID
Maire.



Publié le 13/05/2026
Affiché le 13/05/2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260512-ADM2026_024-AU

